



Formulaire de mise en candidature – Élection au Conseil

Dans ce document le masculin est utilisé au sens neutre et désigne autant les femmes que les hommes.

En vertu du Règlement de l'Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick, tout professionnel en pharmacie en règle inscrit à un registre actif (avec ou sans assistance directe aux clients) et domicilié au Nouveau-Brunswick est **admissible à la mise en candidature et éligible à titre de conseiller.**

Directives : Les demandes de mises en candidature doivent comporter la signature de **deux professionnels en pharmacie en règle inscrits à un registre actif inscrits titulaires d'une licence** et ayant droit de vote dans la région en cause. Le consentement par écrit du candidat proposé (ci-dessous) doit aussi accompagner la demande.

Numéro de la région _____

Nous, les soussignés, désirons poser la candidature de

(Prénom et nom de famille du candidat)

de au Nouveau-Brunswick, à l'élection au Conseil de l'Ordre des pharmaciens
(ville)
du Nouveau-Brunswick.

1.....
Nom & Signature Numéro de licence Date

2.....
Nom & Signature Numéro de licence Date

DÉCLARATION DE CONSENTEMENT

Je, de au N.-B.,
(Prénom et nom de famille du candidat) *(Ville)*

- accepte par la présente d'être candidat à l'élection au Conseil de l'Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick,
- ai lu le politique du Conseil GCC-01 Rôle des conseillers,
- comprend qu'après avoir été élus ou nommés, j'ai l'obligation de suivre une formation officielle en gouvernance avant la prochaine réunion du Conseil au calendrier. Cette formation coordonnée par l'Ordre avec des spécialistes externes offre aux nouveaux conseillers une orientation à leur rôle et leurs responsabilités en ce qui concerne le soutien au mandat de l'Ordre qui consiste à promouvoir et à protéger la santé et le bien-être publics.

.....
Signature

.....
Numéro de licence

.....
Date

Valable si envoyé par courriel, par télécopieur, par la poste ou déposé en personne avant la date butoir indiquée. (La date varie d'une année à l'autre selon la date prévue de l'AGA.)